Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026553-DE

2026/5/53

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 10 avril 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Madame LETOURNEUR Sévrine a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHARRAUD.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026553-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.5.53

8– DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « COOPERATION SCOLAIRE RIVES-DU-COUESNON – LA CHAPELLE SAINT-AUBERT »

À la fin de l'exercice 2024, les communes de Rives-du-Couesnon et de La Chapelle Saint-Aubert ont conjointement acté la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire du Couesnon (SIRS).

Cette décision, formalisée par plusieurs délibérations concordantes des deux conseils municipaux et confirmée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, a entraîné le transfert des compétences, des services et des personnels du syndicat vers la commune de Rives-du-Couesnon, désignée commune cheffe de file.

La dissolution définitive du syndicat a été prononcée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2025, après que les deux communes eurent accepté les conditions de liquidation.

Afin d'assurer la continuité des missions jusqu'alors exercées par le syndicat, les deux communes ont créé une entente intercommunale de coopération scolaire, encadrée par une convention signée le 20 décembre 2024. Cette entente est administrée par une conférence composée de six membres titulaires, répartis comme suit :

- Rives-du-Couesnon : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- La Chapelle Saint-Aubert : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Il appartient au conseil municipal de désigner les conseillers appelés à représenter la commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
David LEBOUVIER	Lelu KAZUMBA
Johann ROY	Valérie GEORGEAULT
Corinne GILLETTE	Véronique PIGEON
Patricia VAUTIER	Dominique FROC

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON * Ille-et-Vilaine *

Le secrétaire de séance,
Michel CHARRAUD